

**OFFICE NOTARIAL**

78, rue de la République  
97200 FORT-DE-FRANCE

Parking : Cour Perrinon

Téléphone : 05 96 63 30 03  
Télécopie : 05 96 63 67 94  
E.Mail : office.constantin@notaires.fr



N°2005/24568

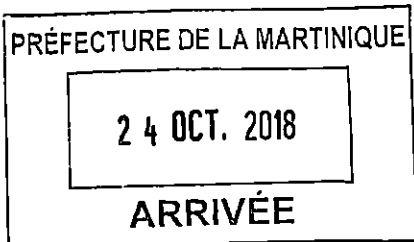
POUR UNE GESTION RAPIDE DE  
VOTRE COURRIER, MERCI DE  
RAPPELER LES  
RÉFÉRENCES CI-CONTRE.

**Micheline CONSTANTIN**  
**Monique CONSTANTIN**  
*Notaires Associés*

**Alix JEAN-MARIE ISOLA**  
*Notaire*

Roméo VULCAIN : Expertise et gestion  
immobilières / 0596 63 20 20 / 0696 241 365  
Iris BERNARD : Négociation immobilière  
0596 638 374 / 0696 241 374  
Paul G. CONSTANTIN : Conseil Patrimonial  
0596 630 644

Monsieur le Préfet de la Martinique  
Rue Louis Blanc  
97200 FORT DE FRANCE



Dossier suivi par  
Adeline CONSTANTIN  
adeline.constantin.97201@notaires.fr

Fort de France, le 15 octobre 2018

NOTORIETE PRESCRIPTIVE CARETO Clet  
1700397 /MOC /ACO

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication de l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, un extrait de l'acte contenant notoriété prescriptive reçu en notre office, le 12 octobre 2018 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité de la personne bénéficiaire,
- Les éléments d'identification de l'immeuble possédé,
- Et la mention permettant de rappeler le cadre légal du **premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.**

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

- ARRAS • BOURG-EN-BRESSE • BOURGES • CHOLET • DINARD • FORT-DE-FRANCE • JOUÉ-LÈS-TOURS
- LA FERTÉ-BERNARD (LE MANS) • LE HAVRE • LILLE • MONTPELLIER • NOUMÉA • PARIS • REIMS • RENNES
- RODEZ • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • SAINT-PRIEST (LYON) • TOULOUSE • TRANS-EN-PROVENCE
- TREILLIÈRES (NANTES) • TROYES
- PARTENAIRES ÉTRANGERS : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, BÉNIN, CAMEROUN, ITALIE, MAROC, ROYAUME-UNI, SÉNÉGAL, TOGO

Je vous vous prie de bien vouloir :

- procéder à la publication dudit extrait sur le site Internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans.
- me faire parvenir un certificat de publication.

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet en l'assurance de ma haute considération.

Maître Monique CONSTANTIN

## EXTRAIT D'ACTE

<b>Rédacteur de l'acte</b> <b>Maître Monique CONSTANTIN Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Micheline CONSTANTIN et Monique CONSTANTIN» titulaire d'un office notarial à FORT DE FRANCE</b>	
<b>Nature et date de l'acte</b> <b>NOTORIETE ACQUISITIVE du 12 octobre 2018</b>	

Aux termes dudit acte, a été constatée la prescription acquisitive au profit de :

### IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Monsieur Clet Félix **CARETO**, Retraité, demeurant à LE FRANCOIS (97240) quartier SAINT LAURENT.

Né à LE FRANCOIS (97240) le 26 avril 1935.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Du **BIEN IMMOBILIER** ci-après désigné :

### IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

**A LE FRANCOIS (MARTINIQUE) 97240 Quartier SAINT LAURENT**,  
Un terrain sur lequel repose une maison construite en dur, couverte en tôles, à siumple rez-de-chaussée comprenant :

une terrasse, un séjour, quatre chambres, un couloir, une salle d'eau et une cuisine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	113	SAINT LAURENT OUEST	00 ha 15 a 50 ca

Lequel revendique la propriété dudit immeuble, au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de **l'article 2272 du Code civil**.

Ledit acte de notoriété a été établi en application du **premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009** pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

